



Communiqué de presse Suisse / Economie Lausanne, le 2 octobre 2009

Les organisations de consommateurs demandent à la conseillère fédérale Doris Leuthard de clarifier les questions encore en suspens.

Le principe du Cassis de Dijon entre en vigueur !

Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS sont satisfaites de l'entrée prochaine en vigueur du principe du Cassis de Dijon. Elles demandent son introduction depuis plusieurs années. De plus elles ont réussi à maintenir, voire à améliorer, le niveau de qualité et de sécurité. Une loi sur la sécurité des produits vient d'être édictée et des exceptions importantes ont été obtenues pour les denrées alimentaires. En raison des préoccupations de la population, les organisations de consommateurs demandent à la Conseillère fédérale Doris Leuthard de veiller à ce que les baisses des prix soient effectivement répercutées sur les consommateurs et que la Suisse adhère rapidement au système européen de rappel et retrait des produits dangereux (RAPEX).

Le referendum contre le principe du Cassis de Dijon n'a pas abouti.

Les organisations de consommateurs acsi, FRC, kf et SKS demandent depuis plus de 4 ans l'introduction du principe du Cassis de Dijon. Actuellement, toute une série de différences normatives inutiles empêchent ou renchérissent l'importation dans notre pays de produits de l'Union Européenne, produits de bonne qualité. Dans le même temps, les organisations de consommateurs se sont investies, avec succès, pour maintenir un standard élevé de sécurité pour les produits importés.

- Loi sur la sécurité des produits: Conjointement au principe du Cassis de Dijon la (nouvelle) loi sur la sécurité des produits a été édictée. Grâce à cela, les exigences en matière de sécurité sont renforcées et les autorités pourront désormais ordonner le retrait des produits défectueux.
- Denrées alimentaires soumises à autorisation: les denrées alimentaires sont des produits sensibles. Lorsqu'elles ne correspondent pas aux normes suisses, elles devront obtenir une autorisation de l'OFSP avant de pouvoir être importées.
- Maintien de standards importants: Quelques exceptions sont nécessaires pour maintenir le niveau d'information et de qualité suisse. Ainsi l'indication du pays de production des denrées alimentaires est dorénavant ancrée dans une loi et non plus une ordonnance.

Les organisations de consommateurs considèrent ainsi l'ouverture vis-à-vis de l'Union Européenne comme équilibrée et bénéfique. Pourtant de nombreuses inquiétudes subsistent dans la population. C'est pourquoi les organisations de consommateurs ont demandé, dans une lettre à la conseillère fédérale Doris Leuthard, quelles mesures seraient mises en place pour garantir la répercussion des baisses de prix aux consommateurs. L'introduction rapide de RAPEX est également demandée.

Informations complémentaires :

FRC : Monika Dusong, Présidente : 032 725 46 82

FRC : Aline Clerc, spécialiste agriculture et alimentation : 021 331 00 99

Kf : Fränziska Troesch-Schnyder, Présidente : 044 344 50 61

Kf : Muriel Uebelhart, directrice : 044 344 50 61

SKS : Andreas Tschöpe, secrétaire politique: 031 370 24 26

ACSI : Laura Regazzoni, secrétaire générale: 091 966 98 06